

Délibérations du conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille douze, le trente-et-un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François FARRET, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mai 2012

ETAIENT PRESENTS : M. FARRET, MME AUDET, M. RITROVATO, MMES ROUX, CAPEL, MM LAUMONT, BOURLIER, ODOUARD, MME GUERMITE, M. NEVES , MME FERREIRA, MM JOACHIN, DOR, SUTEAU, MME MIOCHE-JACQUESSON, MM PRADEL, BRUNMUROL, MME ARNAL, M. SIEGRIST,

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur BENAY qui avait donné procuration à Monsieur JOACHIN
Madame CHAPUT qui avait donné procuration à Madame ROUX
Madame RATURAS qui avait donné procuration à Madame AUDET
Monsieur SERPOLAY qui avait donné procuration à Monsieur DOR
Madame BRIQUET qui avait donné procuration à Monsieur PRADEL
Madame GILBERT qui avait donné procuration à Madame ARNAL
Monsieur SCHNEIDER qui avait donné procuration à Monsieur SIEGRIST
Madame DAUPLAT qui avait donné procuration à Monsieur BRUNMUROL

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES : Mme PALLUT, M. CRESSEIN

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu de la réunion du 19 avril 2012. Ce document est adopté par 21 voix pour et 6 abstentions puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 28, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Marie-Christine CAPEL-GIRAUD ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

<p>1. <u>Objet</u> : Modifications budgétaires – Restes à réaliser 2011, compte administratif 2011 et budget primitif 2012</p>

A la demande de la Préfecture, il y a lieu de modifier les restes à réaliser 2011, le compte administratif 2011 et les crédits nouveaux votés au budget primitif 2012.

Ces modifications sont détaillées dans les tableaux ci-joints :

Elle n'ont aucune incidence sur le budget 2012 lui-même mais sur sa présentation.

Il est proposé au conseil d'adopter ces modifications.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

2. **Objet** : Participation aux frais de chauffage 2012

Monsieur le Maire propose que la participation aux frais de chauffage central de certains logements communaux, qui couvre l'année civile 2012 soit établie comme suit, en diminution de 0.66 % par rapport à 2011 correspondant aux factures acquittées par la commune.

▪ Madame Lydie PIERRE	1 509.65 €
▪ Monsieur Pierre GIRAUD.....	1 257.99 €
▪ Madame Malika MICHAUD.....	1 533.37 €
▪ Mademoiselle Sabrina SEVERE	1 509.65 €
▪ Monsieur Robert PASSELAIGUE	1 257.99 €
▪ Monsieur René RIVET	1 257.99 €

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

3. **Objet** : Adhésion à l'ADUHME – Nouvelles modalités

En avril 2011, le conseil municipal a accepté le principe de l'adhésion de la commune à l'ADUHME, de façon à initier une collaboration en matière de performance énergétique du patrimoine bâti.

Cette collaboration s'est traduite par la mise à disposition partagée d'un technicien spécialiste en économie d'énergie. Elle doit se poursuivre durant une durée minimum de trois ans par un diagnostic de l'ensemble du patrimoine bâti de la commune en donnant priorité aux locaux qui représentent un enjeu énergétique important en terme de dépenses comme en terme d'efficacité énergétique.

L'ADUHME a modifié ses statuts en mars 2012 de façon à consolider juridiquement ses rapports avec les collectivités adhérentes ainsi que ses prestations.

Une des conséquences des modifications des statuts et des compétences se traduit par une augmentation de la cotisation par rapport à ce qui avait été annoncé en 2011.

La municipalité reste néanmoins attachée à ce partenariat qui s'inscrit dans une mise en réseau de moyens et dans le partage d'expériences avec d'autres collectivités.

Il vous est proposé d'accepter le principe d'adhésion à l'ADUHME et de verser le montant de la cotisation tel qu'il a été prévu au budget 2012 et conformément à la nature juridique nouvelle des rapports qui lient la commune à l'association, soit la somme de 5 716 € pour l'année 2012.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

4. Objet :Acte d'acquisition - parcelle préemptée AX n°171.

Par arrêté municipal du 20 février 2012 reçu en préfecture le 21 février 2012, la commune a exercé le droit de préemption à l'occasion de la vente de l'immeuble cadastré AX 171, d'une superficie de 296 m², sis au lieudit « Le Chauffour », ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner émise par la SCP Yves MEYA, Charlotte CHALAFRE-HERROU, Notaires à Maringues.

Cette parcelle est contigüe aux terrains devant permettre l'accès à la zone d'aménagement des Condamines, rue de Chomontel.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Confier à l'Etude Notariale SCP Yves MEYA, Charlotte CHALAFRE-HERROU, Notaires à Maringues 63350, l'établissement de l'acte correspondant à cette acquisition pour un montant de 14 000 € (prix ne dépassant pas la valeur vénale du bien estimé par les services du Domaine);

Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

5. Objet : Création de poste CUI - CAE

Une stagiaire est intervenue sur une période de 2 mois aux Services Techniques dans le cadre d'une formation Spécialisation d'Initiative Locale « Assistant technique en gestion de l'eau et des déchets ».

Cette personne ayant désormais achevé son cursus, il apparaît intéressant de s'attacher ses services afin d'améliorer la gestion de l'assainissement au sein de la Ville de ROMAGNAT, notamment pour renforcer le partenariat avec la société fermière et renforcer la communication dans le domaine auprès des professionnels et des particuliers, notamment grâce à la rédaction d'un livret technique à communiquer lors de tout projet de construction.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de créer** 1 poste à temps incomplet (20 h hebdomadaires) dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement à l'Emploi (CUI-CAE), à compter du 1^{er} juillet 2012, et pour une durée de 6 mois.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à conclure une convention avec le Pôle emploi agissant au nom de l'Etat ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

6. Objet : Avenant au marché de restructuration des équipements sportifs extérieurs – lot 3 Espaces verts

Le marché ayant pour objet la restructuration des équipements sportifs extérieurs – lot 3 espaces verts a été notifié à l'entreprise TREYVES Paysages le 08/09/2011, pour un montant de 42 209,25 € HT, en tranche ferme avec options.

Cette opération prévoyait, en tranche conditionnelle, la réfection des courts de tennis du haut. Cette tranche conditionnelle d'aménagement d'ensemble de la plate-forme n'a pas été affirmée, mais les anciens courts de tennis, totalement délabrés, ont été détruits, notamment pour libérer l'emprise du nouveau bâtiment-vestiaires. Les clôtures d'entourage de ces courts ont ainsi été déposées et évacuées, laissant un soutènement de plus d'un mètre de haut particulièrement disgracieux au sein des nouveaux aménagements, et surtout dangereux. Le risque de chute sur cette hauteur exige de la part du maître d'ouvrage un traitement particulier de ce soutènement constitué d'un mur en béton armé et d'un complexe de blocs assemblés, type « ever block ».

Les travaux faisant l'objet du présent avenant prévoient un terrassement partiel, l'évacuation des blocs de soutènement, et le traitement en talus végétalisé, ce qui permet de réduire la hauteur de chute en interdisant la circulation piétonne dans le cadre d'un aménagement paysager.

Les avenants ayant pour effet d'augmenter le montant du marché de plus de 5 % doivent être soumis à l'approbation de la Commission d'ouverture des plis et du Conseil Municipal. Ainsi, cet avenant a été soumis à l'approbation de la commission d'ouverture des plis en date du 03 mai 2012.

Montant du marché initial :

Tranche ferme avec option	42 209,25 € HT
Avenant n°1 :	
Traitement du talus	4 850,50 € HT

Montant total du marché : **47 059,75 € HT soit une augmentation de 11,49 %**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la plus-value proposée dans le cadre de cet avenant au marché,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

7. Objet : Avenant au marché de reconstruction de la salle des fêtes de Saulzet-le-chaud – lot 1 Démolition - maçonnerie

Le marché ayant pour objet la reconstruction de la salle des fêtes de Saulzet-le-chaud – lot 1 Démolition maçonnerie a été notifié à l'entreprise MRJ Maçonnerie le 27/02/2012, pour un montant de 43 477,80 € HT.

Les travaux de reconstruction de la salle des fêtes de Saulzet-le-Chaud correspondent à une opération de réhabilitation d'une construction existante. Il est souvent délicat, malgré la réalisation de diagnostics préalables (diagnostic structure par exemple pour l'opération qui nous concerne ici) d'apprécier précisément l'état de ce qui pourrait être conservé ou non. S'il revient aux entreprises de se rendre sur site avant de remettre leur offre afin de prendre en compte le contexte de l'opération, la configuration des lieux entre le sinistre et le démarrage des travaux ne permettait pas de juger de l'état de la chape sous le carrelage encore en place. Le sol était en effet recouvert de gravas de plafond et toiture.

En phase de démolition et de dégagement de l'édifice, il est apparu que le carrelage était soufflé et que la chape se délitait. La réponse technique retenue est la dépose de cette chape. Cette étape sera suivie de la mise en œuvre d'une nouvelle chape afin de respecter les côtes et de redonner au carrelage à venir un support de pose convenable.

Les avenants ayant pour effet d'augmenter le montant du marché de plus de 5 % doivent être soumis à l'approbation de la Commission d'ouverture des plis et du Conseil Municipal. Ainsi, cet avenant a été soumis à l'approbation de la commission d'ouverture des plis en date du 15 mai 2012.

<u>Montant du marché initial :</u>	43 477,80 € HT
Avenant n°1 :	
Démolition de la chape carrelage	2 820,00 € HT
Réalisation d'une chape liquide	3 760,00 € HT

Montant total du marché : **50 057,80 € HT soit une augmentation de 15,13 %**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la plus-value proposée dans le cadre de cet avenant au marché,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

A l'unanimité des suffrages exprimés, la présente proposition est transformée en délibération.

8. Objet : Information contentieux Clos Romain

Dans le cadre de la procédure portée par les Consorts S. et autres dans le dossier du Clos Romain, le recours formulé devant la cour administrative d'appel n'a pas été jugé car les plaignants se sont désistés.

Le permis de construire est donc définitif.

La Cour, par décision datée du 10 avril 2012, a tout de même condamné les plaignants à versé 1 500 € d'indemnités à la commune et autant à la société TRADIPIERRE.

Suivant les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte, des décisions de justice consécutives des procédures engagées contre la commune ou par elle-même.

9. Objet : Information relative aux marchés publics 1^{er} trimestre 2012

Dans une démarche d'information auprès des élus et des habitants qui permet d'apprécier l'activité des services communaux et leur fonctionnement mais aussi l'usage des crédits budgétaires, Monsieur le Maire informe le conseil des marchés publics passés au cours du 1^{er} trimestre 2012.

10. Objet : Information relative aux tarifs des mini séjours été 2012

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2008 portant délégation au Maire en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 portant création d'un accueil de loisirs sans hébergement, il est prévu qu'une information soit donnée au conseil municipal au sujet des modifications ou de la création de tarifs.

En matière d'accueil en mini séjours, les tarifs ont été proposés par les services en fonction du prix des prestations animations, transport et hébergement et ont fait l'objet d'un arrêté municipal joint en annexe.

**L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19 heures 40**

Commentaires de l'opposition

Conseil municipal du jeudi 31 mai 2012 - Délibérations

1. Modifications budgétaires : Reste à réaliser 2011, compte administratif 2011 et budget primitif 2012

- Modifications sur demande la Préfecture qui n'ont aucune incidence sur le budget.
- Nous votons **POUR**.

2. Participation aux frais de chauffage - année 2012- pour certains logements communaux

- Idem évolution des factures acquittées par la commune, soit - 0,66% par rapport à 2011.
- Nous votons **POUR**

3. ADHUME : nouvelles modalités d'adhésion

- A modifié ses statuts en mars 2012 afin de consolider juridiquement ses rapports avec les collectivités.
- Montant annuel de la cotisation : 5 716 €
- Nous votons **POUR**

4. Acquisition de la parcelle cadastrée AX 171

- Superficie de 296 m², située au Chauffour, pour un montant de 14 000 € (ne dépassant pas la valeur vénale de l'estimation des services des Domaines)
- Nous votons **POUR**

5. Création d'un poste CUI-CAE

- En gestion d'assainissement et de rédaction d'un livret technique à communiquer lors de tout projet de construction.
- Nous votons **POUR**

6. Avenant au marché d'équipements sportifs, lot 3

- + 4 850 € HT pour la réfection d'un talus qui pourrait présenter des risques de chute
- Nous votons **POUR**

7. Avenant au marché de reconstruction de la salle des fêtes de Saulzet le Chaud

- A la démolition, il est apparu que le carrelage était soufflé et que la chape se délitait. Nécessité de faire des travaux supplémentaires pour un montant de 6 580 € HT
- Nous votons **POUR**

8. Information relative au contentieux dit du « Clos Romain »

- Le recours formulé devant la cour administrative d'appel n'a pas été jugé, les plaignants s'étant désistés.
- Le permis de construire est donc définitif
- La Cour, par décision du 10 avril 2012, a condamné les plaignants à verser 1 500 € d'indemnité à la commune et autant au promoteur Tradipierre.
- Cette décision est pour nous, profondément injuste. Le recours des riverains nous semblant tout à fait justifié au regard de la dégradation qui s'en suivra sur ce secteur.

9. Information relative aux marchés publics du 1^{er} trimestre 2012

- Achats de travaux, marchés de fournitures et de services

10. Information relative aux tarifs des mini séjours, été 2012

- Suite à la municipalisation de l'ALSH, information est donnée au sujet des modifications ou créations de tarifs.

Commentaires de la majorité

GROUPE MAJORITAIRE « Romagnat avec vous »

Commentaires sur Conseil municipal du 31 Mai 2012

L'essentiel des délibérations adoptées à ce conseil municipal et qui sont retrouvées dans ce compte rendu n'appelle pas de remarque particulière.

En complément de la délibération N° 8 et ainsi que le maire l'a notifié à l'issue de sa lecture au conseil municipal, l'intégralité de l'indemnité versée à la commune dans le cadre du jugement en date du 10 Avril 2012 notifié dans cette délibération sera reversée au CCAS.